

FAIRE FACE VULNERABILITÉ

N° 7

Après deux crues majeures et des mois de remise en état, Yves connaît intimement les conséquences d'une inondation. Batardeaux, clapets anti-retour, équipements rehaussés : il a progressivement adapté sa maison. Son expérience montre qu'en zone inondable, quelques dispositifs peuvent changer considérablement l'après-crise.

« ON NE PEUT PAS EMPÊCHER L'EAU DE VENIR, MAIS ON PEUT LIMITER LES DÉGÂTS » : YVES A CHOISI DE PROTÉGER SA MAISON



Le souvenir le plus saisissant, c'est d'abord celui du bruit. « C'était comme une autoroute », indique Yves. Puis l'eau est arrivée, très vite. Elle a franchi les murets avant d'envahir le rez-de-jardin, puis le sous-sol et enfin plusieurs pièces de la maison. Avec elle, la boue s'est infiltrée partout. Ce riverain a connu deux crues importantes. Il conserve à l'esprit les outils et les moteurs perdus, l'électroménager endommagé, ses meubles en aggloméré gonflés par l'eau. Après le retrait de l'eau a alors commencé un autre temps, beaucoup plus long : celui de la remise en état.

DES SEMAINES POUR RETROUVER UNE MAISON NORMALE

Il a ainsi fallu vider, nettoyer, attendre le passage de l'expert puis laisser sécher les murs pendant trois à quatre semaines. Une partie du placoplâtre a été retirée à mi-hauteur. L'atelier et le garage de son habitation étaient impactés, certains tiroirs restant bloqués par l'humidité. Pour le logement qu'il loue au sein de sa maison, sous le rez-de-chaussée, les conséquences ont également été financières : jusqu'à six mois de loyers perdus et la nécessité, pour le locataire, de se reloger dans un hôtel.

Yves est néanmoins parvenu à rester chez lui. L'électricité et les sanitaires ont été progressivement rétablis, en quelques jours. Ses autres locataires, installés à l'étage, ont également pu rester, contrairement à celui qui occupait le rez-de-chaussée. Si l'expérience laisse des traces. Yves distingue sa situation de celle des habitants contraints de quitter leur logement pendant des mois. Pour lui, **c'est là que commence « le véritable drame » d'une inondation : lorsque l'on ne peut plus habiter chez soi.**





ADAPTER LA MAISON PLUTÔT QUE SUBIR

Après la première crue, moins puissante que la seconde, Yves décide d'agir. La machine à laver et le sèche-linge sont désormais placés sur des supports surélevés. Les ouvertures sont jointoyées et l'évacuation des eaux est repensée. Dans la maison, du contreplaqué et des fixations restent disponibles afin de pouvoir intervenir rapidement. C'est à l'issue de la seconde crue qu'Yves décidera de faire appel au dispositif d'aide déployé par le SIAHVY.

Yves ne se fait pourtant aucune illusion : de tels équipements ne rendent pas une habitation invulnérable. Une eau dépassant la hauteur des batardeaux ou stagnant longtemps peut toujours finir par entrer. **L'objectif est ailleurs : retarder l'inondation, réduire les volumes d'eau et surtout limiter les dégâts.** Cette logique rejoint un principe désormais central dans la prévention du risque inondation : **puisque'il est impossible de garantir le « risque zéro », il faut réduire la vulnérabilité des logements et permettre un retour plus rapide à la normale.**

Les batardeaux d'Yves ne lui garantissent pas que l'eau restera toujours dehors. Ils lui offrent autre chose : du temps, moins de dégâts et davantage de sérénité. Une manière très concrète de ne plus seulement attendre la prochaine crue, mais de s'y préparer.



UN INVESTISSEMENT QUI PROTÈGE AUSSI LA VALEUR DU BIEN

Pour Yves, l'argument est également économique. Après le sinistre, avant les aides publiques obtenues via le SIAHVY, il estime avoir engagé environ 45 000 euros dans les travaux et améliorations de son habitation. **Les dispositifs de protection représentent certes un coût substantiel, mais ils permettent aussi d'éviter de nouvelles pertes**, dont une partie ne serait pas intégralement indemnisée par l'assurance en raison notamment de la vétusté. Ils peuvent également peser lors d'une revente. Yves estime qu'une maison située en zone inondable mais dépourvue de protections pourrait subir une forte décote. Pouvoir montrer à un acheteur que des batardeaux, clapets et autres adaptations sont déjà installés devient alors un argument tangible.



DES AIDES POUR PASSER À L'ACTION



Yves a pu bénéficier du dispositif d'accompagnement public financé par l'état et déployé par le SIAHVY pour une partie de ses équipements. **Après expertise, plusieurs interventions ont été préconisées et les travaux ont été réalisés rapidement par une entreprise spécialisée.** Sur une facture dépassant 10 000 euros, environ 4 800 euros ont ainsi pu être pris en charge (correspondant à 80% du montant des travaux éligibles).

Le dispositif public a ses règles et ses limites, notamment concernant la hauteur subventionnable des protections. Mais pour Yves, **l'essentiel est que ces aides existent et incitent les habitants à franchir le pas.** Son expérience l'a convaincu d'une chose : face aux inondations, la réponse ne peut reposer sur un seul acteur. **Les pouvoirs publics doivent informer, accompagner et financer lorsque cela est possible. Mais les particuliers ont, eux aussi, un rôle à jouer.**